

### 3 - Cotes et produits irrécouvrables - Abandon de créances (dispositif solidarité eau)

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» en date du 21 décembre 2005 dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter toute coupure. Cette convention est signée en partenariat avec le Conseil Général du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du département.

Dans ce cadre, la Commission Locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de créances détenues par la Ville, au titre de 2007, 2009 et 2010, à hauteur de 1 881,73 € pour le budget Eau et de 1 171,89 € pour celui de l'Assainissement.

A cet effet, les crédits actuellement ouverts en 2011 aux comptes et aux montants ci-après permettent de faire face aux dépenses proposées :

▪ Budget annexe Eau - 67.673.36100 :	20 000 €
▪ Budget annexe Assainissement - 67.673.36200 :	25 000 €

#### Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et, en cas d'accord, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à M. le Chef du Service Comptable.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 16 mai 2011.*